

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 30 janvier 2020 à 20h30 à la mairie, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BALLANGER Danielle, BERNARD Michel, BROSSARD Anne, BRUNIER Christian, DESFOUGERES Christine, FENIOUX Marjorie, HERAUT Patrick, LEGROS Catherine, LOUIS Joël, MARTIN Sylvie, QUINCONNEAU Didier, ROBLIN Benoît, RUESCAS Flora, SALACRUCH Françoise.

Absents excusés : ROUFFIGNAC Mickaël (pouvoir à BRUNIER Christian), ROUILLON Laurent.

Absents : CHARPENTIER Marc, PENIN Benjamin, PINEAU Nathalie.

Secrétaire de séance : LEGROS Catherine.

Date de convocation : 23 janvier 2020

Etait présent à la réunion : Emmanuel JUCHEREAU, secrétaire général.

ORDRE DU JOUR

Présentation d'une information sur un éventuel projet éolien par la société VOL V

ROBLIN Benoît quitte l'Assemblée.

Exposé des contextes législatif et politique de l'éolien en France.

Des précisions sont apportées :

- Aucun démarchage des éventuels propriétaires sans accord de la commune.
- Distances réglementaires d'implantation des éoliennes : 500 mètres des habitations, 2500 mètres de la plateforme ULM. Par conséquent, les secteurs éventuels pour une implantation seraient situés au nord des « Chaumes » et au nord de la « Roue »
- Monsieur le Maire précise que la distance des 500 mètres n'est pas tenable et que le Conseil Municipal souhaite une distance de 900m ; Dans ce cas, aucune implantation n'est possible.

Affaire à suivre.

Le compte rendu du 12 décembre 2019 est accepté.

Clôture du budget annexe lotissement communal « les Cigognes »

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations d'aménagement de lotissement portées dans le budget annexe dénommé « Lotissement » ont été passées et après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de bilan et de résultat sont soldés ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Décide de clore le budget annexe dénommé « Lotissement »
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune du Thou ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

A savoir :

Chapitre 23 : 186 425.00 € (budget 2019 : 745 700.00 €)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus indiqués, à savoir : chapitre 23 : 186 425.00 €, avant le vote du budget primitif 2020.

Intégration des espaces communs, des équipements et de la voirie du lotissement communal « les Cigognes » dans le domaine public communal

Monsieur le Maire informe que les travaux du lotissement communal « Les Cigognes » sont achevés.

Il propose que les parcelles cadastrées AB 198 et AB 261, constituant les espaces communs, les équipements et la voirie soient intégrés dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le classement des parcelles cadastrées AB 198 et AB 261 dans le domaine public communal.

Dénomination d'une rue

Monsieur le Maire informe qu'il convient de nommer la rue desservant le lotissement « L'Enclos Saint Georges ».

Il propose rue des Bosquets

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Lutte contre le frelon asiatique. Prise en charge financière par la commune de la destruction des nids chez les particuliers

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers.

Considérant que cette démarche relève de l'intérêt général et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la commune prenne en charge financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020.

Comptes rendus des commissions

Informations et questions diverses

Point sur les finances

Résultats 2019 validés avec la Trésorerie.

Présentation succincte du projet de budget 2020.

Aménagement du cœur de bourg

Première phase à réaliser en 2020 : aménagement entre les commerces et la mairie.

Une réunion d'information a eu lieu avec les commerçants et professions libérales du centre-bourg : unanimité sur la proposition d'aménagement.

Sylvie MARTIN attire l'attention sur la nécessité d'un traitement qualitatif des espaces verts non compris pour l'instant dans l'étude.

Anne BROSSARD indique qu'il convient de ne pas trop densifier et de garder le plus d'espaces verts possibles en centre-bourg.

Rues de la Justice et du Four à Chaux

Aménagements prévus au cours du premier trimestre 2020.

La Chapelle

Rendez-vous avec cabinet de géomètre pour bornage et éventuelle maîtrise d'œuvre par l'aménagement du secteur.

PLUIh

Voté en Conseil communautaire du 11 janvier 2020.

Attendre parution dans la presse le 20 février 2020.

Les dossiers d'autorisation déposés à compter du 11/02/2020 seront instruits dans le cadre du PLUIh.

Peinture du podium

Les élèves de l'école élémentaire souhaitent peindre le podium.

La commune fournira le matériel nécessaire.

Divers

Changement de la poignée de la salle des fêtes.

Infiltration d'eau dans l'ALSH. Voir avec assurance dommage-ouvrage.

Très haut débit : installation à la mairie le 7/02/2020

Population communale

Chiffres de l'INSEE relatifs à la population légale 2020 : 1931 habitants (avec doubles comptes)

Fin de réunion : 22h30